



## *EB 6023* – L'ère apostolique (Introduction au NT II)

### Professeur

Dominique Angers

### Courriel

dominiqueangers@fteacadia.com

### Adresse

Faculté de Théologie  
Évangélique (FTE)  
10710, avenue Hamelin  
Montréal, QC, H2B 2G1

### Téléphone

(514) 526-2003

### Site Web

www.fteacadia.com

### Description

Introduction aux livres du Nouveau Testament autres que les quatre évangiles : les Actes, les épîtres et l'Apocalypse. Les questions introductives habituelles seront abordées pour chaque livre : l'auteur, la date et le contexte de rédaction, le contenu, les caractéristiques littéraires, les grandes lignes théologiques et ainsi de suite.

Nous adopterons une approche chronologique. Suivant d'abord la trame des Actes, nous intégrerons les différents écrits aux endroits (dans le texte des Actes) où ils pourraient avoir été rédigés (entre les années 30 et 62). Puis, nous couvrirons les écrits sans doute postérieurs à l'année 62.

### Matériel

Des documents seront fournis aux étudiants sur la Google Classroom. Ils proposeront un plan détaillé des exposés de l'enseignant, et des bibliographies portant sur les sujets abordés.

## Pondération

Exigences	1 <sup>er</sup> cycle /100	2 <sup>e</sup> cycle /100
1. Présence	-	-
2. Lectures obligatoires	15	15
3. Essai exégétique	45	35
4. Examen final	40	35
5. Travail supplémentaire pour la maîtrise	-	15

## Évaluation

### 1. Présence

La présence en classe (virtuelle ou en présentiel) est obligatoire, en direct ou en différé. **Après trois absences (motivées ou non), il n'est plus possible de valider ce cours.** Une attestation de présence doit être remplie chaque semaine ; elle sera soumise au professeur à la mi-session (le 2 mars) et à la fin de la session (le 15 avril).

Un étudiant qui rate la première séance, au cours de laquelle le fonctionnement du cours est présenté en détail, doit obligatoirement visionner la vidéo de cette séance.

### 2. Lectures obligatoires

- En suivant le calendrier fourni dans ce syllabus, les étudiants liront la plupart des livres du Nouveau Testament que nous traiterons en classe, dans une version de leur choix (et dans la langue de leur choix).
- Ils liront en outre des extraits des deux ouvrages suivants :

Carson, Donald A. – Moo, Douglas J., *Introduction au Nouveau Testament*, Charols, Excelsis, 2007.

Witherington, Ben, *Histoire du Nouveau Testament et de son siècle*, Charols, Excelsis, 2003 [édition originale 2001].

- Une dernière « lecture » un peu particulière sera faite : les étudiants visionneront les deux épisodes suivants du podcast « Parle-moi maintenant » sur l'épître aux Éphésiens :

Apprendre à prier avec Paul – Éphésiens 1.15-23

<https://dominiqueangers.toutpoursagloire.com/pmm-4/>

Ces lectures seront validées de deux manières : a) par une attestation de lecture, à rendre au plus tard le vendredi 15 avril (sur la Google Classroom seulement) ; b) par des questions portant sur ces lectures lors de l'examen final.

Il est conseillé de suivre le calendrier de lecture fourni dans ce syllabus (seules les pages indiquées dans ce calendrier doivent être lues, idéalement avant les séances). De plus, les lectures doivent être faites à un rythme raisonnable, qui permet la compréhension de ce qui est lu. Ne sont pas prises en compte les lectures « en diagonale » ou « en survol » (*skimming*).

### 3. Essai exégétique (à rendre le 9 mars)

Il s'agit d'une dissertation de 10 à 12 pages pour le niveau baccalauréat, et de 18 à 20 pages pour le niveau maîtrise. Ce travail porte surtout sur l'épître aux Galates. Cet exercice intégrera également les données fournies dans les Actes des apôtres, et des commentaires bibliques devront être consultés.

Vous avez le choix entre les deux sujets suivants (choisissez un seul sujet) :

- I. Rédigez une explication détaillée du chapitre 2 de Galates (l'ensemble du chapitre, versets 1 à 21), en accordant une large part au contexte historique (tiré des Actes et de l'épître elle-même) et à l'argumentation théologique (particulièrement dense en Ga 2.15-21).
- II. En suivant l'ordre du texte de Galates, montrez que l'argumentation de Paul a régulièrement pour cadre de pensée « l'histoire du salut » (ou « l'histoire de la rédemption »). Il s'agit d'un travail de synthèse sur l'ensemble de l'épître. En fin de travail (environ 8 à 10% de la longueur totale), expliquez en quoi cette approche (qui consiste à utiliser un raisonnement théologique fondé sur l'histoire de la rédemption) est adaptée au contexte historique (tiré des Actes et de l'épître elle-même) dans lequel Paul rédige la lettre aux Galates.

*N.B. Je vous encourage à travailler le texte en grec si vous avez suivi la première année de grec.*

Pour les deux sujets, vous devez utiliser les ressources suivantes :

- votre propre étude du texte
- les notes distribuées par le professeur et celles que vous prenez en classe
- le chapitre 12 de l'introduction de Carson et Moo
- le commentaire de John Stott, *Appelé à la liberté. Commentaire de l'épître aux Galates*, St-Légier, Emmaüs, 2015
- le commentaire de Douglas J. Moo, *Galatians*, Grand Rapids, Baker Academic (BECNT), 2013 (si vous ne pouvez absolument pas lire l'anglais, une autre possibilité vous sera offerte [cette option éventuelle en français concerne le premier cycle seulement])

- pour les étudiants de maîtrise seulement (pour les autres, c'est optionnel) : a) F.F. Bruce, *The Epistle to the Galatians. A Commentary on the Greek Text*, Exeter/Grand Rapids, Paternoster/Eerdmans (NIGTC), 1982 ; b) Pierre Bonnard, *L'épître de Saint Paul aux Galates*, 2<sup>e</sup> édition revue et augmentée, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé (CNT IX), 1972 (1953) ; c) en option (pas obligatoire même pour les étudiants de maîtrise) : Thomas R. Schreiner, *Galatians*, Grand Rapids, Zondervan (ZECNT), 2010.

#### 4. Examen final (le 13 avril)

Cet examen portera à la fois sur les exposés de l'enseignant et sur les lectures obligatoires. Plus de précisions seront données. Il est fortement conseillé de prendre des notes en classe (ou lors du visionnement des vidéos).

#### 5. Travail supplémentaire pour les étudiants de maîtrise (à rendre le 30 mars)

Ce travail s'appuie sur le livre suivant (fourni en PDF car il n'est plus disponible) :

Green, Michael, *L'évangélisation dans l'Église primitive. Le développement de la mission chrétienne des origines au milieu du troisième siècle*, Emmaüs et groupes missionnaires, 1981 [édition originale 1970].

- 1) Lisez les chapitres 1 à 6 du livre de Green (p. 9-198). Sur le devoir, indiquez le nombre de pages lues.
- 2) Résumez chaque chapitre lu en 200 mots environ (pour un total d'environ 1200 mots).

#### **Politique sur les retards, la Google Classroom et la date de fin de la session**

Toutes les travaux (incluant les attestations) doivent être rendus impérativement sur la Google Classroom (téléversés), et non pas en format papier ou par courriel. Tout travail remis en retard est pénalisé de 1,5% par jour. Le trimestre d'hiver de la FTE se termine officiellement le 22 avril 2022. Après cette date, il n'est plus possible de rendre quoi que ce soit (la note obtenue est alors automatiquement 0 pour le travail ou l'attestation en question).

**Calendrier (sujet à changement)**

Date	Sujet	Travaux	Lecture à faire avant le cours
(1) 12 jan	Introduction Actes 1 à 7		
(2) 19 jan	Suite Actes 1 à 7		Actes 1 à 7 Witherington p. 180-197
(3) 26 jan	Actes 8 à 12		Actes 8 à 12 Carson/Moo p. 257-297
(4) 2 fév	Jacques Ac 13-14		Jacques, Actes 13-14 Witherington p. 198-239 Carson/Moo p. 579-593
(5) 9 fév	Rapport entre christianisme et judaïsme Galates Ac 15.1-35		Galates, Ac 15.1-35 Witherington p. 240-262
(6) 16 fév	Ac 15.36 à 18.22 1 & 2 Thessaloniens Ac 18.23 à 19.22 1 Corinthiens		Ac 15.36 à 18.22, 1 & 2 Thessaloniens, Actes 18.23 à 19.22, 1 Corinthiens Witherington p. 263-319 Carson/Moo p. 494-512
23 fév	<b>Semaine de lecture: pas de cours</b>		Witherington p. 320-353
(7) 2 mars	Ac 19.23 à 20.6 2 Corinthiens Romains	<b>Rendre la 1<sup>re</sup> attestation de présence</b>	Actes 19.23 à 20.6, 2 Corinthiens, Romains Carson/Moo p. 358-377
(8) 9 mars	Ac 20.7 à 28.31	<b>Rendre l'essai exégétique sur la Google Classroom avant minuit</b>	Actes 20.7 à 28.31
(9) 16 mars	Colossiens Philémon Éphésiens Philippiens		Colossiens, Philémon, Éphésiens, Philippiens Carson/Moo p. 323-354, 479-492, 549-555 Avoir visionné les 2 épisodes du podcast
(10) 23 mars	1 & 2 Timothée, Tite 1 Pierre		1 & 2 Timothée, Tite, 1 Pierre Carson/Moo p. 516-546, 596-611
(11) 30 mars	2 Pierre Jude Hébreux	<b>Rendre le travail supplémentaire de maîtrise sur la Google Classroom avant minuit</b>	2 Pierre, Jude, Hébreux Carson/Moo p. 613-626, 647-653
(12) 6 avril	Les épîtres de Jean Apocalypse		les épîtres de Jean et l'Apocalypse Carson/Moo p. 655-680
(13) 13 avril	<b>Examen final</b>		
Vendredi 15 avril		<b>À rendre sur la Google Classroom :</b> -Attestation de présence -Attestation de lecture	
20 avril	[période disponible si tempête de neige cet hiver]		

## Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

**Dans le cas d'un retard pour un travail non remis**, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

**Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session**, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

**Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session**, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

## Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

### Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

**1.2** Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passé pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;

f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;

- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »<sup>1</sup>

## 2. Sanction

### 2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

### 2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

## 3. Procédure

---

<sup>1</sup> Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) :

[https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc\\_officiels/reglements/enseignement/ens30\\_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf](https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf) (consulté le 16/10/2019).



Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

**3.1** Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

**3.2 Dans le cas d'une première infraction**, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

**3.3 Dans le cas d'une récidive**, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

**3.4** Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

**3.5** Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiquée sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.6** Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.7** Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

**3.8** Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.